



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DECEMBRE 2012
NUMERO SPECIAL N° 58



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES2
Arrêté du 27 décembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale des PIEUX 2
Arrêté du 27 décembre 2012 constatant l'éligibilité de la communauté de communes de ST-HILAIRE DU HARCOUËT à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée 2
Arrêté du 27 décembre 2012 constatant l'éligibilité de la communauté de communes de CARENTAN EN COTENTIN à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée 2
Arrêté du 28 décembre 2012 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la Police Municipale des PIEUX 2

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté du 27 décembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale des PIEUX

Considérant que la régie de la police municipale de la commune des Pieux est inactive depuis le 1er juillet 2006 ;

Art. 1 : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Yannick DUBOIS, en qualité de régisseur de la police municipale de la commune des Pieux.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 nommant Monsieur Yannick DUBOIS, en qualité de régisseur, aux fins de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévus par l'article L.121-4 du code de la route, est abrogé.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur départemental des finances publiques de la Manche, le maire de la commune des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le secrétaire général Christophe MAROT



Arrêté du 27 décembre 2012 constatant l'éligibilité de la communauté de communes de ST-HILAIRE DU HARCOUËT à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée

Considérant qu'à la date du présent arrêté, il est constaté que la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët remplit les trois conditions fixées à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales, pour bénéficier de la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée, à savoir : le seuil de population, l'exercice d'au moins quatre des sept groupes de compétences énumérées par la loi, l'option pour la FPU ;

Art. 1 : La Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët est éligible à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Avranches, le directeur départemental des finances publiques de la Manche, le président de la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, ainsi que les maires des communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Chèvreville, Lapenty, Les Loges-Marchis, Martigny, Le Mesnillard, Milly, Moulines, Parigny, Saint-Brice de Landelles, Saint-Martin de Landelles, Virey et Savigny-Le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, et dont une copie sera adressée au ministre de l'intérieur.

Signé : Pour le Préfet absent, le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté du 27 décembre 2012 constatant l'éligibilité de la communauté de communes de CARENTAN EN COTENTIN à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée

Considérant qu'à la date du présent arrêté, il est constaté que la Communauté de communes de Carentan en Cotentin remplit les conditions fixées à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales, pour bénéficier de la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée ;

Art. 1 : La Communauté de Communes de Carentan en Cotentin est éligible à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Manche, le président de la Communauté de communes de Carentan en Cotentin, ainsi que les maires des communes de Appeville, Auvers, Baupte, Brévands, Carentan, Catz, Les Veys, Méautis, Saint-André de Bohon, Saint-Côme du Mont, Sainteny, Saint-Georges de Bohon, Saint-Hilaire Petitville et Saint-Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, et dont une copie sera adressée au ministre de l'intérieur.

Signé : Pour le préfet absent, le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté du 28 décembre 2012 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la Police Municipale des PIEUX

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée par le maire de la commune des Pieux, sur le projet de suppression de la régie des recettes ;
Considérant que la régie des recettes de la police municipale de la commune des Pieux n'enregistre plus aucun encaissement depuis le 1er juillet 2006 et qu'il convient dès lors, de procéder à sa suppression ;

Art. 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 sont abrogées. La régie des recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune des Pieux est supprimée.

Art. 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Manche, le directeur départemental des finances publiques de la Manche, le Maire de la commune des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé Le secrétaire général : Christophe MAROT

